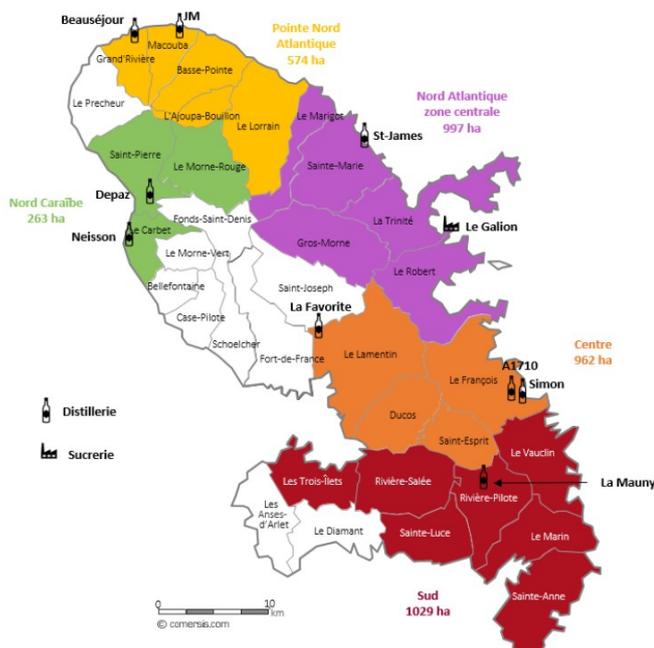
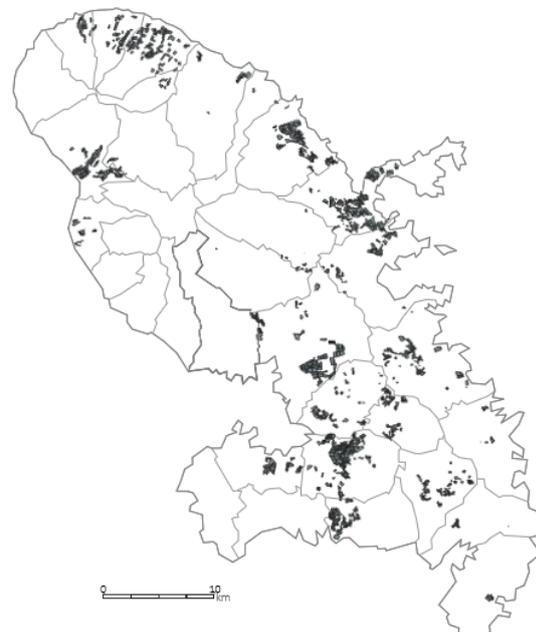


CHIFFRES CLE 2023

Nombre d'exploitations	156 planteurs
Surface Agricole Utile (SAU)	4 082 ha
Emplois	En moyenne 2,3 ETP/exploitation
Production (tonnes) 2023	208 832 tonnes
Tonnage broyé en sucrerie 2023	32 793 tonnes
Tonnage broyé en distilleries AOC 2023	175 839 tonnes
Nombre de distilleries AOC (2023)	7 distilleries AOC : <ul style="list-style-type: none"> • Dillon • Saint-James • Neisson • Héritiers Crassous de Medeuil • Bellonie et Bourdillon Successeurs • Le Simon • La Favorite 2 distilleries hors AOC : Habitation Beau Séjour, SARL REX
Production de rhum agricole AOC (2023)	92 487 HAP (Hectolitre d'Alcool Pur)
Nombre de sucrerie	1 sucrerie : SAEM du Galion
Production de sucre (2023)	1 304 tonnes



Zones géographiques pour la typologie des exploitations cannières (AgrexConsulting, 2022)



Localisation des parcelles de canne à sucre en Martinique (AgrexConsulting, 2022)

CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE

Filière la plus ancienne, la canne constitue la 2^{ème} culture de l'île, après la banane. En 2023, on compte 156 planteurs, de tailles très variables puis que les surfaces des exploitations varient de 1 à 300 ha. Selon une étude menée par AgrexConsulting en 2022, on observe trois profils de planteurs :

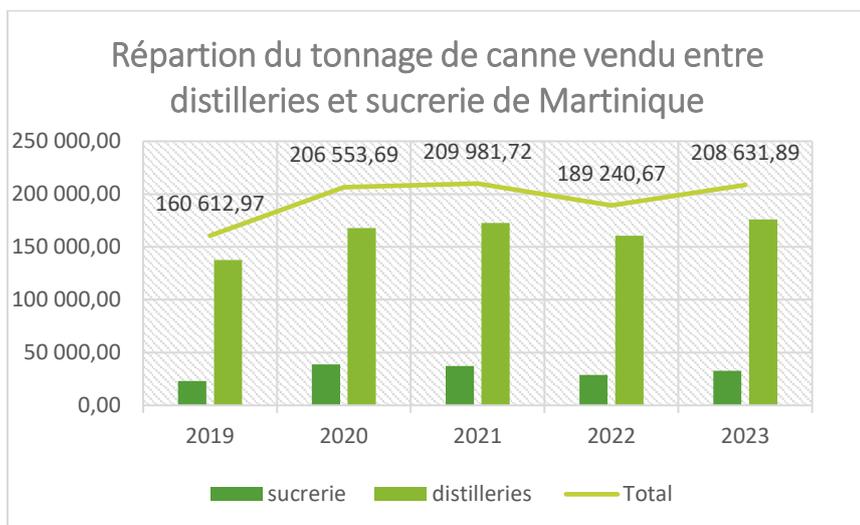
- Les « petits planteurs » : < 10ha de canne : 74% des exploitations mais 11% des surfaces
- Les « intermédiaires » : 10 à 50 ha de canne : 16% des exploitations et 14% des surfaces
- Les « grands planteurs » : Plus de 50ha de canne : 10% des exploitations et 75% des surfaces

Ces exploitations sont réparties sur l'ensemble de la Martinique (Sud, Centre, Nord Atlantique Centrale, Pointe Atlantique nord, Nord-Caraïbes), et sont donc soumises à des conditions pédoclimatiques variées et des niveaux de rendement différents.

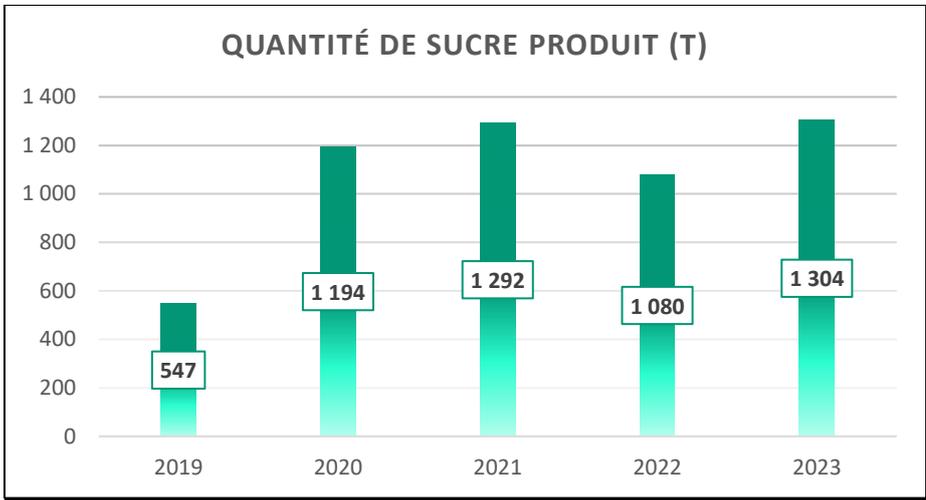
Malgré une typologie des exploitations marquée, l'ensemble de la production de canne a été fragilisée par les aléas climatiques et l'augmentation des coûts de production. Les solutions chimiques pour le désherbage se raréfiant suite à l'interdiction de plusieurs herbicides, les planteurs se tournent davantage vers l'extirpation manuelle, qui nécessite de la main d'œuvre. La filière observe néanmoins de grosses difficultés de recrutement de main d'œuvre agricole, rendant difficile et coûteuse la production de canne, notamment pour les petits planteurs.

Le rhum occupe une place importante dans l'économie locale : 2^{ème} produit d'export, spiritourisme en lien avec l'AOC. En effet, 84% de la production de canne est écoulee vers les 7 distilleries du territoire. L'industrie sucrière est alors confrontée à un sous-approvisionnement et a par conséquent des difficultés à saturer son outil industriel.

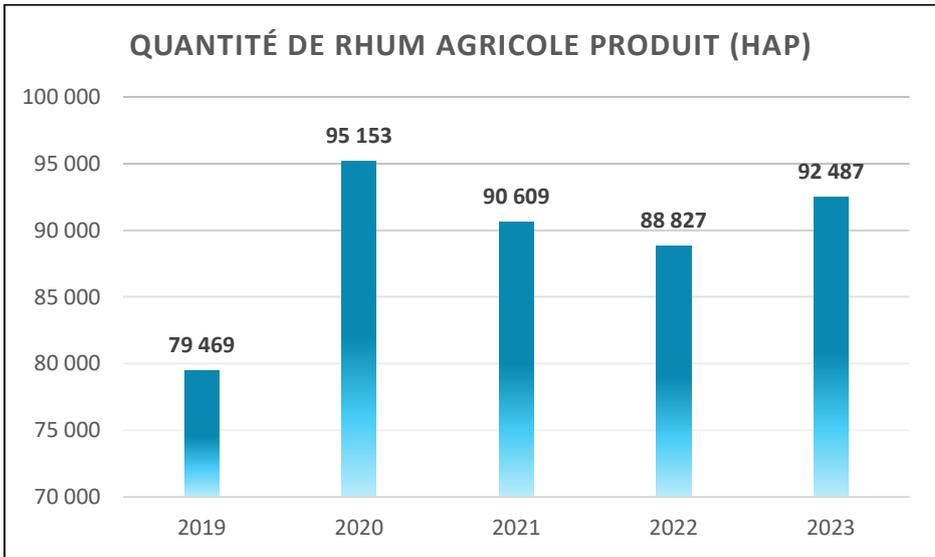
La filière canne-sucre-rhum est donc fortement dépendante aux mesures de soutien et de protection sur les marchés interne, national et européen. Dans ce contexte, l'industrie sucrière et les petites exploitations sont fortement dépendant des soutiens financiers des différents organismes payeurs.



Source : Agreste Martinique – Memento 2019 ; Données CTCS 2023

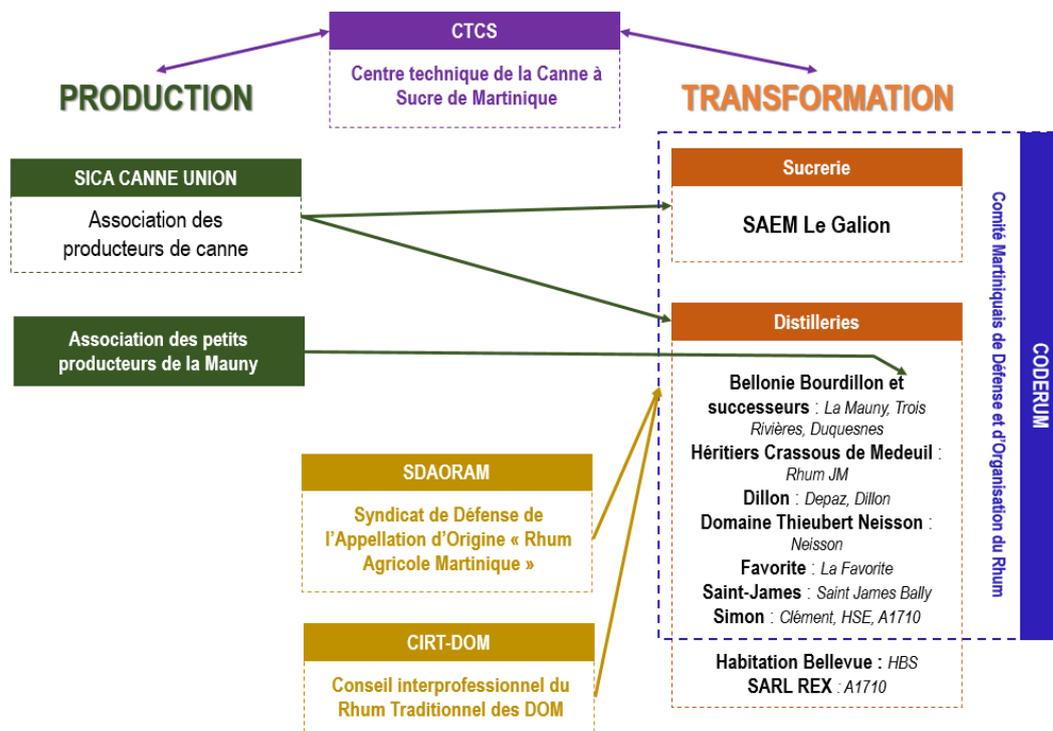


Source : SAEM du Galion



Source : CODERUM

ORGANISATION DE LA FILIERE



La SICA Canne Union rassemble des producteurs de canne martiniquais, qui livrent en distilleries et/ou à la sucrerie du Galion. L'association des petits producteurs de La Mauny regroupe également des planteurs, principalement situés dans le sud de l'île, qui livrent tous à la distillerie de La Mauny.

L'industrie du rhum s'est structurée autour du CODERUM, qui organise l'écoulement des produits, favorise la régulation du marché, défend les intérêts des producteurs et promeut collectivement l'image de marques des rhums martiniquais. D'autres acteurs interviennent également dans l'accompagnement de la production de ce spiritueux localement, comme le SDAORAM (Syndicat de Défense de l'Appellation d'Origine Rhum Agricole Martinique) qui gère et contrôle l'appellation rhum AOC Martinique. Au plan national, le CIRT-DOM (Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des départements d'outre-mer) réunit les producteurs de matières premières, les distillateurs et les négociants des régions ultra-marines françaises. Les distilleries A1710 (REX) et Habitation Beau Séjour (HBS) ne produisent pas de rhum AOC.

La SAEM Le Galion est actuellement la seule sucrerie industrielle de Martinique.

L'objectif du CTCS, en collaboration avec tous les organismes similaires d'études, de recherche, de vulgarisation, français et étranger, est de promouvoir le progrès technique dans les domaines agricoles et industriels de la canne. Le centre est statutairement chargé de l'étude, la mise au point, l'adaptation et la diffusion de toutes les techniques de productions agricoles et tous les procédés de transformation des cannes. Cette activité de base, de recherche agro-technologique, s'est étendue à d'autres domaines comme l'organisation et l'exécution des analyses, le calcul de la réception saccharimétrique des cannes en sucrerie, la détermination de critères de fabrication pour l'amélioration de la qualité des rhums ou encore la gestion de pépinières de variétés sélectionnées.

DISPOSITIFS D'AIDES COMMUNAUTAIRES ET NATIONALES

AIDES COMMUNAUTAIRES DU POSEI : OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La stratégie globale de l'ODEADOM est de soutenir les productions de rhum et de sucre afin de maintenir l'équilibre de la filière canne-sucre-rhum dans les départements ultra-marins, par l'aide au maintien de l'activité sucrière et l'aide à la transformation. Le soutien aux producteurs est transversal et s'applique à tous les tonnages de canne livrés, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre, rhum de sucrerie).

Les aides communautaires du POSEI relatives à la filière canne-sucre-rhum sont donc les suivantes :

- Pour les planteurs de canne :
 - o L'Aide au Tonnage de Canne Livrée (ATCL) versée au producteur qui livre ses cannes à un site industriel (sucrierie ou distillerie) qui possède une balance agréée par un service officiel. Le planteur doit disposer d'un numéro administratif d'identification et avoir déposé sa déclaration de surface au titre de l'année pour laquelle l'aide est demandée.
- Pour les sites industriels :
 - o L'aide au maintien de l'activité sucrière, versée à la sucrierie du Galion, qui accepte en contrepartie des engagements précis en matière de paiement des cannes, de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. La société sucrière doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
 - o L'aide à la transformation de la canne en rhum agricole, versée aux distilleries de rhum agricole, qui vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers. La distillerie doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales et respecter le prix minimal pour la canne livrée (59.76€/T). Le soutien de la production est versé par HAP produit à partir de cannes produites sur des surfaces déclarées, sous contingent.



AIDES NATIONALES DESTINEES A LA FLIERE SUCRE

La convention tripartite canne 2023-2028, signée par le Préfet, les planteurs et l'usine sucrière du Galion, prévoit deux enveloppes annuelles : une d'1,2 millions d'euros pour l'usine et une d'1,52 millions d'euros dédiée aux planteurs de canne livrant à l'unique sucrerie de l'île.

La Collectivité Territoriale de Martinique participe au financement du prix de la tonne de canne payé aux planteurs à hauteur d'1 million d'euros.

On retrouve donc les aides suivantes :

- 1) L'aide à la balance versée par l'Etat et la CTM, dont une partie est indexée sur le coefficient de paiement (calculé à partir de la richesse en saccharose de la canne)
- 2) Le complément d'aide aux petits producteurs, uniquement pour les planteurs dont le total de livraison en sucrerie ET distillerie est inférieur à 2000 tonnes
- 3) Depuis 2023, les agriculteurs produisant de la canne à sucre destinée à la sucrerie et qui remplissent les conditions d'éligibilité aux régimes d'aide de la PAC, bénéficient d'une aide nationale visant à compenser les surcoûts de production agricole liés à l'ultrapériphicité.
- 4) Un reliquat d'aides d'Etat, calculé annuellement sur la base des montants d'aide à la balance et complément d'aide aux petits producteurs versés. Depuis 2020, ce reliquat est dédié à l'« Aide à la fidélisation », soutenant les producteurs dont le tonnage vendu en sucrerie est en progression d'une année sur l'autre.

ACTUALITES 2023

LA CONVENTION CANNE-SUCRE 2023-2028

La convention canne-sucre 2023-2028 a été signée le 14 avril 2023. Elle a pour but de garantir la pérennité de la filière Canne-Sucre en réunissant les conditions nécessaires à sa compétitivité tant sur le volet de la production durable de la canne que sur le marché des sucres. Elle associe l'Etat, la SICA Canne Union et la SAEM du Galion. Elle comprend les engagements des trois signataires pour les campagnes cannières démarrant en février 2023 et se terminant en septembre 2028.

Cette convention fixe les modalités de paiement de la canne par l'usine SAEM du Galion ainsi que les modalités d'aides d'état à destination des planteurs :

- Aide visant à compenser les surcoûts de production agricole
- Aide à la balance versée par l'Etat
- Complément d'aide aux petits producteurs
- Modalité de dépense du reliquat « aide à la balance – complément d'aide petits planteurs »

Elle prévoit également la participation annuelle de l'Etat à l'aide au maintien de l'activité sucrière, versée à la SAEM du Galion.

La filière Canne-Sucre-Rhum en Martinique : La rémunération des producteurs (2023)

SUCRERIE DU GALION

		Nombre de bénéficiaires	Montant	Conditions d'éligibilité	Dem- ande	Paie- ment	Texte
Paie- ment en cours de campagne	Prix d'achat usine	40 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	Indexée sur le coeff de paiement : 44,34€/T pour une canne à 8 de CP + Prime forfaitaire 16,00€/T	Pour toute canne livrée en sucrerie	<i>Pas de demande</i>	SAEM du Galion	Convention Canne 2023/2028
	Aide à la balance CTM	40 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	Indexée sur le coeff de paiement : 29,60€/T pour une canne à 8 de CP + Prime forfaitaire 6,23€/T	Pour toute canne livrée en sucrerie	En cours de campagne à l'ASP	ASP	Délibération annuelle CTM
	Aide à la balance ETAT	40 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	Indexée sur le coeff de paiement : 25,00€/T pour une canne à 8 de CP (19,56€/T + pondération de 5,44€ pour une canne à 8 de CP)	Pour toute canne livrée en sucrerie. Avoir réalisé sa Déclaration de Surface n-1.	En cours de campagne à l'ASP	ASP	Convention Canne 2023/2028
Paie- ment après la campagne	Prime Bagasse	40 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	En moyenne en 2023 : 13,40€/T	Pour toute canne livrée en sucrerie	<i>Pas de demande</i>	SAEM du Galion	Arrêté ministériel + Accord SAEM Galion/ SICA Canne Union
	Aide à la compensation des surcoûts ETAT	38 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	397,00€/ha de canne à destination de la sucrerie, soit 7,79€/T (moyenne)	Pour toute canne livrée en sucrerie. Avoir réalisé sa Déclaration de Surface n-1.	Déclarati on de surface n-1	ASP	Arrêté ministériel, décret
	Complément d'aide petits planteurs Sucrierie ETAT	29 planteurs	Taux de base : 15,00€/T pour les 800 premières tonnes puis 9€/tonne supplémentaire (801ème à 2000ème tonne) Majoration de 1,01€/T	Pour tout producteur de canne à titre principal dont le total des livraison en sucrerie et distillerie < 2000T	En cours de campagne à la DAAF	ASP	Convention Canne 2023/2028
	Aide à la fidélisation (= enveloppe Aide à la Balance ETAT - complément petits planteurs Sucrierie)	Taux de base : 42 exploitations Majoration : 19 exploitations	Taux d'aide de base : 5,09€/T Majoration de 10,00 €/T : Exploitations dont le tonnage 2023 vendu à la sucrerie est 14% > au tonnage 2022 vendu à la sucrerie, plafonné à 3000 € par exploitation	Pour tout agriculteur vendant en sucrerie. Avoir réalisé sa Déclaration de Surface n-1. Majoration pour les exploitations dont le tonnage 2023 à destination de la sucrerie est 14% supérieur au tonnage 2022.	<i>Pas de demande</i>	ASP	Convention Canne 2023/2028 + Arrêté préfectoral
	Aide au tonnage de Canne Livré (ATCL) POSEI	40 planteurs (= totalité des exploitants livrant en sucrerie)	Enveloppe Martinique : 523 697,32€ Taux d'aide variable : Moyenne des 3 dernières années (2020, 2021, 2022) = 2,62€/T	Pour toute canne livrée en centre de réception (sucrerie, distillerie). Avoir réalisé sa Déclaration de Surface n-1.	Déclarati on de surface n-1	ODEADO M	Arrêté ministériel + Arrêté préfectoral annuel

DISTILLERIES

		Montant	Conditions d'éligibilité	Paie- ment	Texte
	Prix d'achat usine	Majoritairement compris entre 130,00 €/T et 150,00€/T	Pour tout agriculteur livrant en distillerie	DISTILLERIE En cours de campagne	Selon distillerie
	Aide au tonnage de Canne Livré (ATCL) POSEI	Enveloppe Martinique : 523 697,32€ Taux d'aide variable : Moyenne des 3 dernières années (2020, 2021, 2022) = 2,62€/T	Pour toute canne livrée en centre de réception (sucrerie, distillerie). Avoir réalisé sa Déclaration de Surface n-1.	ODEADOM Après la campagne	Arrêté ministériel + Arrêté préfectoral annuel
	Complément de rémunération à la tonne de canne à sucre livrée en distillerie	Taux de base : 8,25€/T pour les 500 premières tonnes puis 3,30€/tonne supplémentaire (501ème à 1000ème tonne)	Pour tout producteur de canne à titre principal dont le total des livraison en distillerie < 1500 T	CTM Après la campagne	Délibération n°05-1602 (2005) CTM

MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES LIVRAISONS PCRS

L'usine du Galion, tout comme les planteurs qui l'approvisionnent ont besoin de connaître de façon fiable et rapide les volumes réceptionnés et leur richesse saccharimétrique.

A cet effet, l'usine s'est dotée un échantillonneur et le CTCS utilise un nouveau logiciel de gestion de paiement de la canne à la richesse saccharimétrique (PCRS) depuis la campagne 2022. Le travail se décompose alors en 2 opérations majeures afin de déterminer la valeur des cannes livrées à payer aux planteurs :

- La pesée et la livraison à l'usine du Galion déterminant le tonnage
- Les analyses de ces livraisons déterminant le taux de saccharose

DAAF Martinique

Cheffe du Pôle Structuration des filières : Mme Sophie RIPOCHE (sophie.ripoche@agriculture.gouv.fr ; 0596 71 21 37)

Chargée de dispositifs pour les entreprises et les structures Canne : Mme Marie-Ange LAHEL (marie-ange.lahely@agriculture.gouv.fr ; 0596 71 20 23

CTCS Martinique

Président : M. Erick EUGENIE (eric.eugenie@canneunion.com ; 0596 51 28 08)

Directeur : M. Olivier GROLLEAU (ogrolleau@ctcs-martinique.org ; 0596 51 28 08)

SICA CANNE UNION

Président : M. Justin CERALINE (cejust@wanadoo.fr; 0696 24 30 71)

Prestataire assurant la coordination de la SICA : M. Erick EUGENIE (eric.eugenie@canneunion.com ; 0596 51 28 08)

CODERUM : Comité Martiniquais de Défense et d'Organisation du Rhum

Président : M. Jérôme FROGET (jerome.froget@campari.fr ; 0596 51 93 35)

Secrétaire Général : M. Claude Féliot (claud.feliot@gmail.fr ; 0596 51 93 35)